

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 juin 2013

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER (*pouvoir de M. Jean-Luc PESSEY*), Mme Dominique CONORT, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Patrice PANNETIER, Mme Geneviève MORGUE, M. Etienne DUPONT, M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI (*pouvoir de Mme Pascale RENAUD*), M. Gilles CURTI (*pouvoir de M. Jacques BELLIER*), M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN, M. Marc EMONET (*pouvoir de Mme Nathalie KRAMER*), M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY (*pouvoir de M. Bernard DEBAIN*), M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU (*pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER*), Mme Marie-Annick DUCHÊNE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE (*pouvoir de Mme Marie BOËLLE*), Mme Martine SCHMIT (*pouvoir de Mme Magali ORDAS*), Mme Lilliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTÉ, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME, Mme Pascale ROCHERON (*pouvoir de M. Michaël THOMAS*).

Absents excusés : M. Jean-Luc PESSEY (*pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER*), M. Jacques BELLIER (*pouvoir à M. Gilles CURTI*), M. Bernard DEBAIN (*pouvoir à M. Christian MAMY*), Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, Mme Nathalie KRAMER (*pouvoir à M. Marc EMONET*), M. Christophe BOLLENGIER (*pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU*), Mme Magali ORDAS (*pouvoir à Mme Martine SCHMIT*), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOËLLE (*pouvoir à M. Laurent DELAPORTE*), Mme Pascale RENAUD (*pouvoir à M. Pierre-Yves STUCKI*), M. Michaël THOMAS (*pouvoir à Mme Pascale ROCHERON*).

Secrétaire de séance : M. Pierre-Yves STUCKI

Date de convocation : 18 juin 2013

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2013

Nombre de conseillers en exercice : 74

Nombre de membres présents : 62

Nombre de pouvoirs : 9

Excusés : 3

N° de l'ordre du jour :

2013.06.28 : Contrat pour la fourniture de prestations intellectuelles conclu avec la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) dans le cadre du déploiement du réseau de vidéoprotection.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2013

□ M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu la délibération n°2010-07-07 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de vidéoprotection ;

Vu la délibération n°2011-06-28 adoptant le schéma directeur 2010-2012 en matière de vidéoprotection urbaine ;

Vu les plans d'avant-projet de travaux sur Fontenay-le-Fleury ;

Vu le projet de contrat pour la fourniture de prestations intellectuelles proposé par la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) ;

Dans le cadre du déploiement du système de vidéoprotection, Versailles Grand Parc envisage la réalisation de travaux sur le domaine ferroviaire de la commune de Fontenay-le-Fleury, travaux de pose d'un réseau de fibre optique dans un passage souterrain pour piétons en dessous des voies ferrées.

Une demande a donc été déposée auprès de la direction des infrastructures de la SNCF qui instruit les dossiers du point de vue technique avant délivrance de l'autorisation domaniale. Pour cela, le pôle de la maîtrise d'ouvrage mandatée de la SNCF doit effectuer des études dont le coût est à la charge du pétitionnaire.

La SNCF a donc proposé à Versailles Grand Parc la conclusion d'un contrat pour la fourniture de prestations intellectuelles.

Le contrat d'un montant de 4 120 € HT prévoit une étude aboutissant à la remise d'un avis technique et la participation à une visite sur place. L'avis technique est remis dans un délai de 1 mois à compter de la signature du contrat.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve les dispositions du projet de contrat, transmis par la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF), pour la fourniture de prestations intellectuelles dans le cadre du déploiement du réseau de vidéoprotection ;*
- 2) *autorise le Président, ou son représentant, à signer ce contrat et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 23, nature 2313, fonction 110.*


Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 62

Suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Pour le Président,
Par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services